



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 78/12

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 16 OCT. 2012

Affiché le : 15 OCT. 2012

L'an deux mille douze, le neuf octobre deux mille douze, le Conseil Municipal de la Commune d'Aussonne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Octobre 2012

PRESENTS : MMES et MM. MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, LIAN, BEUILLE, GONZALEZ, SALAÜN, ZAMBONI, PLATEAU, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, DURAND, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, RIGAUD, LOUBERES, FERTE, MOUNIC, GESTA.

PROCURATIONS

Monsieur CANEZIN	à	Madame MAUREL
Monsieur BERNES	à	Monsieur ANDUZE
Monsieur LOUGE	à	Monsieur FERTE
Monsieur MARQUIER	à	Madame LIAN

Secrétaire : Madame DURAND a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Autorisation du Conseil Municipal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, dispositif de veille éducative, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, va être reconduit pour cette année scolaire 2012/2013.

Trois actions seront mises en place : une action au collège d'Aussonne pour les jeunes d'Aussonne et de Daux, et deux actions à l'école primaire pour les élèves de CM1 et CM2.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De reconduire un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- De solliciter l'aide du Conseil Général et de tout organisme ou collectivité publique relative à la mise en place de ce dispositif de veille éducative,
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette contractualisation,
- De l'autoriser à engager toutes dépenses dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De reconduire un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- De solliciter l'aide du Conseil Général et de tout organisme ou collectivité publique relative à la mise en place de ce dispositif de veille éducative,
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette contractualisation,
- De l'autoriser à engager toutes dépenses dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 09 octobre 2012

Le Maire,



Lysiane MAUREL

